

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE N° 26/074
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Route d'Eculieu

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Les Jardins Authentiques afin de permettre des travaux de livraison de béton pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite route d'Eculieu au droit du n°17.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera le chemin des Egaulds, l'allée du Soleil.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 16h30.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Les Jardins Authentiques (mail)
- SDIS (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 11 mai 2026

Le maire
Hervé Javelle

